RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 18
Procurations : 1
Convocation : 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.
Absent(s) : /
Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020
- RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- PERSONNEL – CREATION DE POSTES
- BUDGET :
  - LIGNE DE TRESORERIE
  - DECISIONS MODIFICATIVES
- TARIFS COMMUNAUX
- TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – PROLONGATION SUBVENTIONS
- SYDEEL – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE 2021
- ACHAT CAVE COOPERATIVE – DECISION DE PRINCIPE
- VENTE MAISON D'AX - DECISION DE PRINCIPE
- URBANISME – PROJET EOLIEN
- STATIONNEMENT – INTERDICTION PRATIQUE STATIONNEMENT RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS
- COMPTEURS LINKY
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS - EAU POTABLE
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS - ASSAINISSEMENT
- AFFAIRES DIVERSES
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT - RAPPORT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur François GACIOT, Maire de Corneilla-la-Rivière, de 1995 à 2001 et décédé le 17 août 2020.
Minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer au sujet des rumeurs propagées dans le village concernant l'ancienne mandature :
"Je tiens à préciser que les finances de la commune sont saines et que le taux d'endettement est peu élevé. Les différents chantiers, précédemment engagés, constituent une consommation très importante de trésorerie, ce qui oblige à avoir un certain flux

d'argent. Chacun sait que les subventions ne rentrent qu'une fois les travaux effectués et factures acquittées.
Nous attendons actuellement celles qui nous permettraient d'avoir un flux moins tendu.

Deuxième précision, qui est plus personnelle : je n'ai jamais dit que l'ancienne mandature a commis des malversations. C'est très important, et je tiens à le préciser ce soir."

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en reportant l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes ainsi que les rapports sur le prix et la qualité de service (eau potable et assainissement) à un prochain Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION PROCES-VERBAL 10 JUILLET 2020

Reporté à la prochaine séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL 29 JUILLET 2020

Reporté à la prochaine séance.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

Guy LAFFORGUE : cela fait déjà 3 mois que nous sommes élus et je me rends compte qu'il y a des conseillers municipaux qui ont des informations et d'autres qui n'en n'ont aucune.
Aussi, comme nous n'avons eu aucune possibilité de débattre sur quelques décisions que ce soit, l'opposition ce soir, sera extrêmement sévère.
On ne peut pas approuver des données que l'on ne connaît pas et ne maîtrise pas, même si on aurait pu peut-être se rejoindre sur certains dossiers. Dans la mesure où l'on avance sans aucune connaissance, nous voterons contre tout. Notre signature a une valeur certaine et ne pouvons pas voter sur des sujets où nous avons aucune connaissance. Je tiens à ce que mon intervention soit notée sur le procès-verbal.

René LAVILLE : j'ai autorisé votre intervention mais vous rappelle que la parole est donnée aux conseillers municipaux en fin de séance, hors débats des points inscrits à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le contrôle de légalité reçu en date du 14 août 2020,
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et de prendre la suivante :

► **DE DELEGUER** au Maire les pouvoirs suivants :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2 - De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de

modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées *et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants*
- *manifestation / évènementiel (vente de produits, services divers),*
- *occupation du domaine public,*
- *tarifs des frais de reproduction des documents.*

3 - De procéder, dans la limite de **100 000,00 € par opération** d'emprunt et celle de **350 000,00 € par année d'exercice**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **90 000,00 € HT**.

5 - De décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €.**

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12 - De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation d'un bien.

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **6 000,00 €.**

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à **100 000,00 (cent mille) euros**.
21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation.
22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation.
23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25 - D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que le conseil municipal ait été informé en amont du dossier de demande de subvention.
27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour *la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m².*
28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :
15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration),
4 VOIX CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 ABSTENTION,

VU l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de consentir au Maire les délégations dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE QUE** :

Les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
Le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

René LAVILLE : suite au courrier reçu du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal est illégale et doit être à nouveau proposée au vote.

Guy LAFFORGUE : je suis assez surpris par un tel refus de la Préfecture et suspecte le Maire d'avoir contacté les services afin de lui permettre d'inscrire à nouveau ce sujet à l'ordre du jour. Ça ne se passera pas comme ça.
René LAVILLE : je réfute ces propos.

PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Patricia GHYS : fin octobre, un agent administratif part à la retraite. Pour mémoire, il y a un autre agent qui est toujours en congé de longue maladie. Dans un premier temps, la Directrice Générale des Services réorganisera les missions en interne. Mais il est évident que le service administratif ne pourra pas travailler avec ce sous-effectif. Nous devons donc envisager une possibilité de recrutement. Je vais vous donner quelques explications sur la procédure en collectivité territoriale, qui est un peu différente d'un recrutement dans le secteur privé. Elle se fait auprès du Centre De Gestion 66, et se déroule en plusieurs étapes : création du poste à pourvoir sur le tableau des effectifs (il est proposé d'en créer deux afin de ne pas bloquer le recrutement en fonction du grade mais il est bien évident qu'il n'y en aura qu'un seul de maintenu), déclaration de la vacance de poste suivie par la diffusion de l'offre d'emploi, sélection des candidatures, entretiens individuels, et pour finir, désignation de l'agent sur le grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2020,
Considérant la nécessité de créer deux emplois dans le cadre d'un futur recrutement (départ à la retraite d'un agent) :
Adjoint administratif à temps plein,
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1er octobre 2020 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	3	
Adjoint Administratif	C	2	1	2	1 à 20/35ème
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2ème classe	B	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	2	
Adjoint technique	C	9	1	8	1 à

					28/35ème 1 à 25/35ème
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	1	1 à 28/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	0	1 à 18/35ème

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :
15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration),
4 VOIX CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 ABSTENTION,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : souhaite connaître les projets en cas de reprise du travail de l'agent en arrêt de longue maladie.
René LAVILLE : la reprise n'est pas envisagée avant la fin de l'année, pour l'instant le recrutement est un projet. En termes de budget, celui-ci ne sera que très peu impacté. En effet, il existe un différentiel sur le salaire de la personne en arrêt maladie, mais nous en reparlerons le moment venu.

BUDGET – LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le vote du budget principal par le Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020,
VU la crise sanitaire liée au COVID-19 et au ralentissement de l'activité des différents partenaires pour le versement des recettes,
VU la nécessité de procéder au règlement des factures des diverses entreprises,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000,00 €,
CONSIDERANT que l'offre de la Banque Postale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration), les membres présents et représentés du Conseil municipal,
4 ABSTENTIONS (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 VOIX CONTRE

DECIDE :
DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Objet : Financement des besoins de trésorerie
Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum : 200 00,00 €
Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêts : 0.85 %
Base de calcul : 30/360
Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation du contrat et au plus tard le 4 novembre 2020
Garantie : Néant
Commission d'engagement : 400,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation : 0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale.
Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance en ligne.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le vote du budget annexe par le Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020,
VU la prise en compte de la maquette comptable abrégée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réaliser les modifications d'imputation comptable suivantes sur le budget annexe « Eau et Assainissement » pour répondre à la nomenclature comptable utilisée par la trésorerie :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

- 50 000,00 € du compte 21531 nommé « réseau adduction eau » à modifier au 21561 nommé « Service de distribution d'eau » ;
- 50 000,00 € du compte 21532 nommé « réseau assainissement à modifier au 21562 nommé « Service d'assainissement ».

TARIFS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 29 avril 2009,
VU la demande de renouvellement d'occupation du domaine public, place de la République, de la société LFTG (Triple Hop),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le tarif de l'occupation du domaine public pour les commerçants fixes :

- 100,00 € / mois de septembre à mai
- 200,00 € / mois de juin à août.

TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – PROLONGATION DE SUBVENTION

VU les travaux de réfection de réseaux engagés sur la route nationale notamment les phases 3 et 4,

VU les demandes de subventions effectuées au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales dans le cadre du contrat départemental d'eau potable-assainissement,
VU les notifications d'attributions de subventions en date du 12 novembre 2018 indiquant une caducité au 12 novembre 2020,
Considérant le retard des travaux de la phase 4,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de demander la prolongation des subventions suivantes attribuées par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales :

- Réhabilitation du réseau d'eau potable, traversée du village et route nationale – Montant de la subvention : 30 619,00 € ;
- Réfection des réseaux humides de la traversée du village, phase s3 et 4, et du chemin d'Estagel - Montant de la subvention : 62 050,00 €.

SYDEEL – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE 2021

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
VU la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
VU la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,
VU la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.
VU le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5
VU les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
VU les statuts du SYDEEL66,
VU la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d 'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.
Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d 'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ACHAT CAVE COOPERATIVE – DECISION DE PRINCIPE

VU le vote du budget primitif en date du 29 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le principe d'achat de la cave coopérative située sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à :
15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration), les membres présents et représentés du Conseil municipal,
4 VOIX CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'arrêter le principe d'achat de la cave coopérative situé sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à cet achat.

René LAVILLE : l'achat de la cave coopérative était au programme des trois listes. Après plusieurs rencontres avec les représentants, une proposition a été faite à 350 000,00 € au regard des documents fournis par la SAFER, même si les domaines avaient donné une estimation moindre à 250 000,00 €.
Grâce à cet achat, nous pourrions transférer les ateliers municipaux actuels sur ce nouveau site. Un grand hangar de plus de 600,00 m² offrira l'espace nécessaire tant pour l'installation des équipes, que pour le matériel et un espace de bureau. Nous conserverons le reste en l'état, et nous l'améliorerons au fur et à mesure.

Guy LAFFORGUE : j'aurais préféré que cet achat ne se fasse pas au profit du service technique mais plutôt à visée économique. Par ailleurs, je suis surpris par la proposition faite sur le prix. Les domaines ont évalué la cave à 250 000,00 € avec une possibilité de plus-value de 10%, pour preuve, le budget présenté en juillet 2020. Le document de la SAFER n'a pas de valeur, le prix aurait pu être mieux négocié. Pour rappel, le propriétaire de la cave coopérative est actuellement en grande difficulté. Les vendanges de cette année ont été de moins 25% et les propriétaires ne sont pas en capacité de négocier. Je suis très surpris par cette proposition très supérieure au prix initialement annoncé, et espère qu'il n'y aura pas d'autres négociations de ce type durant la mandature. Je suis pour l'achat de la cave, mais pas à ce prix.
René LAVILLE : je rappelle que ce n'est qu'une décision de principe d'achat.

VENTE MAISON D'AX – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la Maison d'Ax et que des travaux de mise hors d'eau sont actuellement en cours.
Il est proposé de de valider le principe de vente de ce bien.

Après en avoir délibéré à :

15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration), les membres présents et représentés du Conseil municipal,

4 VOIX CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'arrêter le principe de vente de la Maison d'Ax ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à cette vente.

René LAVILLE : je n'ai jamais été en faveur de l'achat de la maison d'Ax. A l'époque d'un Conseil Municipal de décembre 2016, M. LLENSE, M. MARIN, Mme BATAILLE et moi-même faisions partie de l'opposition et nous nous étions abstenus au moment du vote. En effet, après avoir visité le bâtiment, et compte tenu de l'importance des travaux, il n'était pas possible de voter en faveur de l'achat de ce bâtiment.
Guy LAFFORGUE : la Maison d'Ax a fait part de polémique sur les réseaux sociaux. Pour ma part, s'être abstenu ne signifie pas s'être opposé.
Philippe MARIN : je confirme que l'opposition de l'époque, a toujours été contre l'achat de la Maison d'Ax car on ne pouvait rien en faire.
Gérard LLENSE : s'abstenir ne signifie pas être contre.
René LAVILLE : évoque une proposition de rachat. Après une étude demandée par la municipalité précédente, un plan de financement des travaux a été évalué à 852 000,00 €. A ce jour, la 1ère tranche des travaux d'un montant de 177 000,00 € HT, a été impactée de 25 000,00 € supplémentaires pour la toiture. Car après la rénovation, il ne faut pas occulter les frais de fonctionnement pour ce bâtiment. Notre commune n'a pas besoin d'un hôtel de ville de cette dimension. Il y a d'autres projets à long terme plus importants pour notre village.
J'ai reçu quatre propositions d'achat de cette propriété dont une ferme à 550 000,00 € par un particulier originaire de Corneilla. Il est important de préciser que la commune n'a pas perçu de subvention concernant ces travaux pour le moment et que la fondation du patrimoine sera prochainement contactée.
Guy LAFFORGUE : il ne faut pas oublier le problème de la chapelle. Il faut mettre en place une division parcellaire pour que la chapelle reste à la commune.
René LAVILLE : je vous confirme que tout sera fait dans les règles.
Guy LAFFORGUE : je regrette une nouvelle fois de ne pas avoir été informé et souhaite une mise en place de commissions participatives. Je suis contre la vente car je pense que c'est une erreur de se débarrasser de cet immeuble. La conserver aurait pu à long terme, avec un projet dynamisant, apporter un plus à notre commune.
Xavier TORRENT : le bâtiment est instable et ne possède qu'une seule pièce correcte à vivre. Donc, conserver la Maison d'Ax aurait été un gouffre financier.
René LAVILLE : je rappelle que le coût de rénovation est trop important pour notre commune.

URBANISME – PROJET EOLIEN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VILA-ABARCA, Monsieur Gilles CLOTTES et Monsieur Guy LAFFORGUE ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par :
13 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier),
3 VOIX CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),
0 ABSTENTION,

- Emet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune,

- Emet un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur le territoire de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE tout document afférent au projet.

René LAVILLE : ce projet n'impactera pas le visuel et sera le prolongement de l'éco catalan existant. Il se veut écologique et apporter aux propriétaires de terrains concernés une petite rente. Il y a quarante familles impactées. Ce projet porte sur une écologie participative et sur l'écosystème.
Guy LAFFORGUE : nous n'avons pas été informés avant de ce projet.
René LAVILLE : vous êtes pertinemment au courant puisque votre fils est concerné. J'insiste également sur le fait que c'est un projet vous propose de nous apporter votre aide lors d'une commission participative. Il est à noter que cette mise en place de ce projet apportera de l'argent à notre commune, recettes qui nous permettraient de mettre en œuvre des projets importants, qui nous tient particulièrement à cœur, à savoir la construction d'un nouveau groupe scolaire.
Gérard LLENSE : je vote contre mais me réserve le droit de changer d'avis.
Marie-Anne DEJARDIN : je propose d'organiser un référendum.
René LAVILLE : des réunions d'informations seront organisées.
Guy LAFFORGUE : je tiens à préciser qu'il n'y a eu aucune question concernant ce sujet lors de ma campagne municipale.

STATIONNEMENT – INTERDICTION PRATIQUE STATIONNEMENT RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L2122-28, L2122-24 et suivants, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
VU le code pénal et notamment son article R610-5,
VU le code civil,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R111-34 et suivants qui concernent la pratique du camping, les articles R111-47 et suivants pour les caravanes et R111-41 et suivants relatifs aux dispositions concernant l'implantation des résidences mobiles de loisirs,

Sur le rapport du Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide** d'interdire le stationnement des caravanes, autocaravanes et autres résidences mobiles de loisirs sur le territoire communal.

COMPTEURS LINKY

VU directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 relative à la Dissociation des réseaux de transport et des gestionnaires de réseau de transport,
VU la délibération du Conseil Municipal prise en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal,
VU le contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des observations effectuées par les services de contrôle de légalité de l'Etat et que la délibération en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal est entachée d'illégalité. Par conséquent, il propose de retirer la délibération N°16-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N°16-2020 prise en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE, RPQS – EAU POTABLE

Reporté à la prochaine séance.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE, RPQS – ASSAINISSEMENT

Reporté à la prochaine séance.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne des informations sur les questions suivantes :

Communauté de communes Roussillon Conflent : le rapport d'activités 2019 est distribué à chaque conseiller municipal.

Groupe scolaire - Fabienne REDO : la rentrée 2020 s'est bien déroulée. Les nombreuses nouvelles inscriptions, enregistrées à la rentrée 2020, ont permis l'ouverture d'une 3ème classe de maternelle. Sur 179 enfants, 65 sont répartis dans les 3 classes de maternelle et 114 élèves dans les 5 classes d'élémentaire.
Lors de la rentrée scolaire, Monsieur l'Inspecteur d'académie est venu visiter les écoles et partage l'idée de la nécessité d'un nouveau groupe scolaire.
Le projet du parc éolien ainsi que le passage à l'agglomération de Perpignan métropole faciliteront la concrétisation de ce projet.
Le projet label école numérique a été accordé, et verra le jour pour la rentrée 2021. Il sera transposable bien sur une nouvelle école.

Route nationale – Sécurité – René LAVILLE : une pétition a été reçue en Mairie pour dénoncer les stationnements dangereux situés sur la route nationale. Après avoir adressé un courrier et sollicité une réunion sur site avec le service des routes du Conseil Départemental, un projet d'aménagement a été élaboré : suppression de deux stationnements, réalisation d'une chicane et réalisation d'un local poubelles afin de limiter les containers sur le trottoir. L'implantation de 3 ralentisseurs, type coussin lyonnais, a été également évoquée. Ces travaux doivent être validés par une commission départementale de sécurité prévue le 13 octobre 2020.
Philippe MARIN : une zone à 30km/h pourra être effective par la mise en place d'un sens de circulation prioritaire car il y aura désormais la visibilité nécessaire.
René LAVILLE : il était indispensable de procéder ces modifications car il y a déjà eu des accidents, fort heureusement sans blessé.
Christine PAJOT : souhaite des précisions sur le sens prioritaire au niveau des chicanes et évoque le problème de la vitesse excessive des conducteurs qui arrivent de Pézilla, sur le rond-point à l'entrée de notre commune. Il y a une grosse difficulté pour s'engager sur ce rond-point, quand on vient du lotissement car elle est obligée de marquer un stop au lieu d'un céder le passage. Est-ce que l'équipe en place s'est posée la question ?
René LAVILLE : s'engage à évoquer ce problème au service des routes.

Plan Local d'Urbanisme – René LAVILLE : l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme a été suspendue par la crise sanitaire. Suite à l'avis défavorable des services de la DDTM, une réunion a été organisée avec ces derniers, Archi Concept (bureau d'études) et l'avocat représentant la commune. Les zones ouvertes à de nouvelles constructions sont très réduites et situées en zone inondable à aléa modéré, fort ou très fort. Il a été fortement recommandé à la commune de travailler à nouveau ce document.
Guy LAFFORGUE : souhaite à nouveau à être convié lorsqu'il y aura de nouvelles rencontres avec les services de la Préfecture.

Fibre – René LAVILLE : le raccordement de notre village se fera par Millas. Après la phase de distribution et la réalisation des travaux, l'installation, entre l'opérateur et client pourra s'effectuer (rue par rue). Les travaux seront achevés fin 2021 voire début 2022.

CCAS – Anne BATAILLE : le premier Conseil d'Administration s'est tenu le 22 septembre 2020 : il a été décidé de la nécessité de faire une analyse des besoins sociaux de la commune. Un premier rendez-vous a été pris avec un cabinet d'études le 19/10/2020 à 15h00.
Nous avons également décidé de remplacer les bons alimentaires par des colis de 1ère nécessité. Une collecte de vêtements pourra également être organisée ; nous aurons besoin d'aide. Nous souhaiterions mettre en place une maisonnette pour y déposer des livres voyageurs afin de proposer de la lecture gratuite aux habitants de Corneilla.
Le goûter de nos aînés n'aura pas lieu cette année à cause de la pandémie. Nous distribuerons 1 colis par foyer à partir de 65 ans.
Après avoir participé au Conseil d'Administration de l'association Força Réal (chantiers d'insertion), j'ai proposé la candidature de personnes qui ont envie de sortir de leurs

situations difficiles (voir le problème de la cabanisation). Je remercie d'avance M. BERNARD, Président de l'association, de l'aide qu'il pourra nous apporter.
La référente à l'OPH66 a été également reçu pour l'attribution d'appartement HLM.
Je remercie également M. REDO pour la plaque qu'il a offerte au CCAS.
Guy LAFFORGUE : alerte sur la détresse d'une personne du village.
René LAVILLE : propose de rencontrer Mme Bataille car c'est un sujet confidentiel, que l'on ne peut pas aborder en séance.

Vie associative - Stéphane LORD : le forum des associations a eu lieu le 12 septembre 2020. Nous avons réussi à réunir 23 associations et ce fut une très belle journée. Il adresse ses remerciements aux personnes qui ont assisté aux réunions, à savoir, Anne BATAILLE, France PROFFIT, Angélique LIMOUZI-MICHEU et Christine PAJOT.

Guy LAFFORGUE : souhaite avoir des casiers pour recevoir le courrier remis par les services de la mairie. Il désire que ceux-ci soient au même endroit que les casiers des élus majoritaires, car ils sont des élus comme "les autres" et pas de 2ème zone. Et je renouvèle le souhait d'avoir plus d'informations.
René LAVILLE : il n'y a pas de place à l'étage et cet espace est privé et confidentiel. Les casiers pourront être installés en bas au secrétariat. On trouvera une solution.

Monsieur le Maire informe que les prochains Conseil Municipaux se tiendront le 29 octobre et 8 décembre 2020, déclare la fin de la séance et remercie l'ensemble des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René	**BATAILLE Anne**	**LORD Stéphane**	**PROFFIT France**
MARIN Philippe	**GHYS Patricia**	**BALANGER Jean-François**	**REDO Fabienne**
TORRENT Xavier	**LIMOUZI MICHEU Angélique**	**CLOTTES Gilles**	**SOLA Sylvie**
DIUMENGE Dominique	**VILA-ABARCA Alexandra** Procuration à GHYS Patricia	**BARRERA Roland**	**LAFFORGUE Guy**
PAJOT Christine	**LLENSE Gérard**	**DEJARDIN Marie-Anne**	